

Richard SAMUEL

Basse-Terre le 15 janvier 2026

Président délégué de la commission
Extra-régionale de citoyenneté
Préfet Honoraire

Monsieur le président du Conseil Régional
Monsieur le Président du Conseil Départemental

Pour information

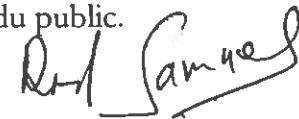
Monsieur le Préfet de Région
Monsieur Olivier Jacob, Préfet,
Conseiller pour L'Outre-mer du Président de la République
Monsieur Jocelyn Sapotille, Président de l'association des maires de Guadeloupe

Vous voudrez bien trouver ci-joint le rapport de la commission extra-régionale de citoyenneté de la Guadeloupe qui analyse les délibérations du conseil syndical du syndicat mixte de gestion des eaux et de l'assainissement de la Guadeloupe (SMGEAG) portant création d'une régie à personnalité morale et à autonomie financière, à la fin du 1^{er} semestre 2027.

Cette création et le transfert des responsabilités du SMGEAG à la régie seraient précédés d'une préfiguration étalée sur dix-huit mois. Dès lors, jusqu'au 30 juin 2027, c'est le SMGEAG qui continuerait de gérer la crise actuelle, alors qu'il n'est pas en mesure de le faire. Ce délai et l'organisation de la régie, prévus par les statuts, ne semblent pas tenir compte de la situation critique dans laquelle se trouve plongée une partie importante de la population privée d'eau pendant de longues périodes, parce que 60 % de l'eau potable est perdue dans des tuyaux fuyards.

La commission propose :

- 1/ des amendements aux statuts de la régie qui garantiraient une séparation entre l'autorité organisatrice (le SMGEAG) et la régie en charge de l'exploitation.
- 2/ En prenant appui sur la nouvelle organisation opérationnelle, un plan de bataille pour le retour de l'eau au robinet et la prise en compte de la situation très dégradée de l'assainissement. **La mise en place de la régie avec une nouvelle organisation territorialisée est un préalable.**
- 3/ Enfin, la commission attire l'attention sur le délabrement des équipements de lutte contre l'incendie (points d'eau) qui pourrait conduire à des avis négatifs de la commission de sécurité, lors du contrôle des établissements recevant du public.



Richard SAMUEL

Commission Extra Régionale de Citoyenneté

Après deux réunions du conseil syndical du syndicat mixte de gestion des eaux et d'assainissement de la Guadeloupe (SMGEAG), du 17 décembre 2025 et du 7 janvier 2026, la commission extra-régionale de citoyenneté (groupe eau) brise le silence et interpelle les décideurs.

Au cours de ces réunions, des délibérations ont été votées, portant création d'une régie pour l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

Ces délibérations portant création de cette régie et approbation de ses statuts ne répondent pas aux attentes d'une opinion publique qui considère que la nouvelle organisation relève de l'urgence, alors que le réseau s'effondre et que la confiance des usagers est rompue.

I – En Guadeloupe l'absence d'eau potable n'est pas une fatalité

C'est la conséquence d'un réseau vieillissant, mal entretenu et d'un pilotage défaillant qui créent une situation d'urgence pour la santé, pour le bon fonctionnement des écoles, des entreprises, des services publics...

A cela s'ajoute l'état de certaines stations d'assainissement et des réseaux des eaux usées dont les dysfonctionnement (rejets) sont source de danger pour la population, la ressource en eau et la qualité des eaux de baignade.

II – Il faut de toute urgence une régie de l'eau opérationnelle

Or les délibérations adoptées par le conseil syndical sont des délibérations de principe qui prévoient un calendrier qui s'étend sur un an et demi pour définir les compétences, le transfert des personnels. Dès lors, jusqu'au 30 juin 2027, c'est le syndicat mixte qui continuerait de gérer la situation de crise actuelle, alors qu'il n'est pas en mesure de le faire.

La régie doit permettre de séparer la gestion politique de l'eau et de l'assainissement que la loi a confié au SMGEAG, de l'exploitation qui doit relever d'un savoir-faire opérationnel. Ce n'est pas faire injure aux élus que d'exiger une séparation entre la gouvernance politique du SMGEAG et le pilotage opérationnel confié à la régie.

III - La Commission propose donc les amendements suivants aux récents statuts de la régie :

- 1/ Le calendrier de mise en place de la régie devrait être raccourci et ramené au 1^{er} juillet 2026. Pour respecter cet impératif, la réflexion sur l'organisation, l'effectif global et le modèle économique (financement du besoin en fonds de roulement) de la régie doit être engagée sans délai par l'équipe chargée de sa préfiguration.
- 2/ Les représentants des communautés d'agglomération de la Région et du Département au conseil d'administration de la régie devraient être désignés par leurs assemblées ou conseils respectifs.
- 3/ Les fonctions de président, de membre du comité syndical du SMGEAG et de membre du conseil d'administration de la régie doivent être incompatibles. Dès lors, le président du SMGEAG ne pourra pas cumuler la fonction de président du syndicat et celle de président du conseil d'administration de la régie.
- 4/ Les statuts devraient prévoir une représentation des personnels de la régie au sein du conseil d'administration.
- 5/ Les statuts devraient également préciser les conditions de transfert des personnels du SMGEAG à la régie.
- 6/ Le comité d'audit doit être composé de personnalités choisies pour leur compétence en matière financière et de management.

IV - L'urgence de 2026 : Un plan de bataille pour le retour de l'eau au robinet

Sur le terrain, la priorité absolue est la « guerre aux fuites ». La Commission préconise une action coup de poing sur les secteurs les plus touchés, avec des équipes d'intervention mobilisées 24h/24 et une transparence totale sur les réparations.

En complément à cette « guerre aux fuites », il serait également souhaitable d'expertiser la réalisation, à bref délai, d'une usine supplémentaire qui permettrait de diminuer, voir de supprimer, à brève échéance, les tours d'eau dans le périmètre des communes reliées à la conduite de Belle-Eau-Cadeau.

Au-delà de la technique, c'est la relation avec les Guadeloupéens qui doit être réparée. Cela passe par une information fiable en temps réel sur les coupures, une gestion attentive des réclamations et une facturation enfin basée sur le service réellement rendu.

La confiance se reconstruira par la preuve : un tableau de bord public devra permettre à chaque citoyen de vérifier, semaine après semaine, la diminution de tous les tours d'eau et le rendement du réseau.

V - Sécurité publique : protéger nos foyers et nos écoles

Enfin, la Commission lance une alerte sur la protection incendie (DECI). Le délabrement des « hydrants » et des réserves ne peut plus être ignoré. Un état des lieux exhaustif et un plan de remise en état prioritaire sont indispensables pour éviter des drames humains, des blocages juridiques ou des refus de prise en charge par les compagnies d'assurances. Ce plan doit être coproduit par les maires (association des maires), le SDIS, le SMGEAG. Les grandes collectivités (rappelons que l'assemblée Départementale a en charge le SDIS) et les EPCI devraient accepter un financement spécifique qui, ainsi réparti et fléché vers cette seule destination serait supportable par tous.

Le message est clair : en 2026, chaque goutte d'eau devra compter

Les participants

Jacques BANGOU <i>Ancien président de Cap Excellence</i>	Jean-Pierre BASTARAUD <i>Ancien directeur de la Générale des Eaux</i>	Maguy CELIGNY <i>Vice-présidente honoraire du Conseil Régional</i>
Mehdi KEITA <i>Conseiller municipal de Pointe-à-Pitre</i>	Thierry LE LAY <i>Sous-Préfet Honoraire</i>	Charles-Edouard NICAISE <i>Consultant</i>
Corinne SAINTE-LUCE <i>Chef d'entreprise - Médecin</i>	Richard SAMUEL <i>Préfet Honoraire</i>	Gil THEMINE <i>Commissaire aux comptes Ancien président du Grand Port Maritime</i>

Basse-Terre, le 14 janvier 2026

